

COMMISSION STATUTS ET REGLEMENTS

Réunion : électronique du mardi 25 mars 2025.

Présidente : M DELPIERRE.

Présents : MM. FIDON – KADRI - MADIOT - PRETOT - RICCI.

DOSSIER 109 :

LURE SPORTING – VESOUL AGGLOMERATION OLYMPIQUE 2 du 23/03/2025 en Départemental 3 groupe B.

Match non joué, suite à email adressé au secrétariat du district (hors délai).
L'équipe de Vesoul Agglomération Olympique 2 ne s'est pas présentée à l'heure du coup d'envoi,

Par ce motif,

La Commission donne match perdu par forfait moins un point (-1 point) à VESOUL AGGLOMERATION OLYMPIQUE 2 pour en porter le bénéfice à LURE SPORTING, score : LURE SPORTING = 3 ; VESOUL AGGLOMERATION OLYMPIQUE = 0

Amende : 80€ à Vesoul Agglomération Olympique.
Mr Mehadji Kadri n'a pas participé au débat et à la décision.

DOSSIER 110 :

VAL DE PESMES 2 – VAL DE SAONE 3 du 23/03/2025 en Départemental 4 groupe C.

Match non joué, suite à email adressé au secrétariat du district (hors délai).
L'équipe de Val de Saône 3 ne s'est pas présentée à l'heure du coup d'envoi,

Par ce motif,

La Commission donne match perdu par forfait moins un point (-1 point) à VAL DE SAONE 3 pour en porter le bénéfice à VAL DE PESMES 2, score : VAL DE PESMES 2 = 3 ; VAL DE SAONE 3 = 0.

Amende : 80€ à Val de Saône.

DOSSIER 111 :

VESOUL RC 2 – RIOZ FC 5 du 23/03/2025 en Départemental 4 groupe D.

Match non joué, suite à email adressé au secrétariat du district (hors délai).
L'équipe de Rioz Fc 5 ne s'est pas présentée à l'heure du coup d'envoi,

Par ce motif,

La Commission donne match perdu par forfait moins un point (-1 point) à RIOZ FC 5 pour en porter le bénéfice à VESOUL RC 2, score : VESOUL RC 2 = 3 ; RIOZ FC 5 = 0.

Amende : 80€ à Rioz Fc.

DOSSIER 112 :

FC MONTS GY – GROUPEMENT LIZAINE HERICOURT du 22/03/2025 en U18G Départemental 2.

Match non joué, suite à email adressé au secrétariat du district,
L'équipe du Groupement Lizaine Hericourt ne s'est pas présentée à l'heure du coup d'envoi,

Par ce motif,

La Commission donne match perdu par forfait moins un point (-1 point) au GROUPEMENT LIZAINE HERICOURT pour en porter le bénéfice au FC MONTS GY, score : FC MONTS GY = 3 ; GROUPEMENT LIZAINE HERICOURT = 0

Amende : 25€ au Groupement Lizaine Hericourt.

DOSSIER 113 :

ENTENTE HAUTE VALLEE OGNON/FRANCHEVELLE 2 – VAL DE PESMES du 22/03/2025 en U18G Départemental 3.

Match non joué, suite à email adressé au secrétariat du district,
L'équipe de Val de Pesmes ne s'est pas présentée à l'heure du coup d'envoi,

Par ce motif,

La Commission donne match perdu par forfait moins un point (-1 point) à VAL DE PESMES pour en porter le bénéfice à l'ENTENTE HAUTE VALLEE OGNON/FRANCHEVELLE 2, score : ENTENTE HAUTE VALLEE OGNON/FRANCHEVELLE 2 = 3 ; VAL DE PESMES = 0

Amende : 25€ à Val de Pesmes.

FORFAIT GENERAL :

La commission enregistre le forfait général :

SENIORS G

Champitte (Départemental 3)

Amende : 120 Euros

Feuille de Match Informatisée :

Conformément au statut financier, la commission enregistre les amendes relatives aux dysfonctionnements de la Feuille de Match Informatisée :

- **Journée du 22 et 23 mars 2025 :**

Transmission tardive de la FMI :

Autrey les Gray 2 (Départemental 3)
Fc 4 Rivières (U18)
Fc 4 Rivières 3 (Départemental 4)

Amendes : 10€

Le Secrétaire de séance,
François FIDON

La Présidente,
Claire DELPIERRE

RAPPELS AUX CLUBS :

Seules les réserves confirmées par voie officielle (e-mail officiel du club enregistré dans foot clubs) seront prises en compte par la commission en application de l'article 186.1 des Règlements Généraux de la FFF.

Les forfaits doivent être déclarés par les clubs par courriel au secrétariat du District avant le samedi à 11H00.

RAPPEL :

Les décisions de la commission départementale Statuts et Règlements sont susceptibles d'appel auprès des instances dans les formes prévues aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la FFF.